



Abribus scolaire

Rubrique : questions-réponses - Date : samedi 13 janvier 2007

L'abribus scolaire et le pourtour immédiat sont-ils considérés comme des lieux où l'interdiction de fumer s'applique ?

Réponse :

- L'abribus scolaire est un lieu servant à l'accueil de mineurs de moins de 16 ans, il y est donc interdit de fumer. Son pourtour n'est pas concerné par les lois qui protègent contre le tabagisme.